

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 3-163-1910 le 20 mars 1910.

n° 3-163-1910 le 20

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 mars 1910

Numéro JO

n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro

1 juin 1910

### VISAS

Le Président de la République française : Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice : Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 : Vu le décret du 1er décembre 1858

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont déclarées exécutoires dans les colonies françaises autres que les Antilles et la Réunion : 1° La loi du 13 février 4909 modifiant les articles 347 et 559 du Code civil : 2° La loi du 14 juillet 1907 rendant l'article 247 du Code civil applicable à la procédure de séparation de corps.

#### Art. 2

— Le Ministre des Colonies et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux journaux officiels de la République française et des Colonies autres que les Antilles et la Réunion, et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies

**A. FALLIÈRES.** Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, Georges TROUILLOT.** **Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Louis BARTHOU.**